



# hermenches Magazine



spécial élections

No 01 - Janvier 2021

**Ce document est à conserver !  
Il n'y aura pas d'autres informations relatives aux élections !**

## Agenda

**18 janvier 2021 - 12h00**

**Délai de dépôts des listes  
de candidats-es**

**07 mars 2021**

**Elections communales  
générales**

## Renouvellement des autorités communales pour la législature 2021-2026

Nous vous informons que les cinq membres de la Municipalité, en place actuellement, ne se représentent pas officiellement sur une liste.

Toutefois :

Nathalie Ischer, Didier Fiaux et Raphaël Morel acceptent un nouveau mandat.

Sylvain Crausaz accepte un nouveau mandat sous réserve d'une dérogation acceptée par le canton.

Olivier Dutoit réserve sa décision à une date ultérieure.

## Les autorités communales - leur rôle

### LE CONSEIL GÉNÉRAL

Organe législatif, autorité délibérante de la commune.

Il dispose notamment des compétences suivantes :

- contrôle de la gestion de la commune
- approbation du budget, des comptes et de l'arrêté d'imposition
- ratification des règlements et statuts des associations intercommunales
- adoption des plans directeurs et des plans d'affectations communaux

Il oriente la politique menée par la Municipalité.

*Toutes les citoyennes et tous les citoyens peuvent siéger au Conseil Général, il n'y a pas d'élections.*

### LA MUNICIPALITÉ

Organe exécutif de la commune.

Ces attributions sont, entre autres :

- la gestion des biens communaux
- l'administration des dossiers liés aux finances, aux services publics et industriels ainsi qu'à la culture et à l'urbanisme
- elle est chargée de l'exécution des lois
- elle a pour mission de définir le développement futur de la commune

## Qui peut se porter candidate ou candidat à la Municipalité ?

POUR LA PERSONNE DE NATIONALITÉ SUISSE :

18 ans révolus  
Domicilié-e dans la commune  
Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

POUR LA PERSONNE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

18 ans révolus  
Domicilié-e dans la commune  
Inscrit-e au rôle des électeurs-rices  
Établi-e dans le Canton depuis **3 ans au moins**  
Résident-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis **10 ans au moins**

NE SONT PAS ÉLIGIBLES les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

## Comment déposer sa candidature à la Municipalité ?

### DÉPÔT D'UNE LISTE AUPRÈS DU GREFFE MUNICIPAL\*

LA LISTE DÉPOSÉE DOIT MENTIONNER :

- ⇒ Nom, prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile
- ⇒ Les noms, prénoms, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature de 3 marraines/parrains inscrit-e-s au rôle des électeurs de la commune
- ⇒ Signature par le ou la candidat-e en guise de déclaration d'acceptation

### Attention !

Une fois la liste déposée auprès du greffe, cette dernière ne peut être retirée.

*\* des modèles de liste sont à disposition gratuitement auprès du greffe municipal ou sur le site internet de la commune.*

## Quand déposer sa candidature à la Municipalité ?

POUR LE 1ER TOUR :

⇒ **11 au 18 janvier 2021**

Vu la situation sanitaire actuelle (COVID-19), le bureau de l'administration communale est fermé. Toutefois, il est possible de déposer des listes les jeudis de 10h30 à 13h00 ou sur rendez-vous.

Le lundi 18 janvier 2021, le bureau sera ouvert de 10h00 à 12h00 (dernier délai pour déposer des liste, 12h00 précises).

POUR LE 2ÈME TOUR :

⇒ **07 mars 2021**

Le détail de la journée vous sera remis avec les bulletins de votes.

DÉFAUT DE LISTE :

⇒ Le scrutin a tout de même lieu; les électrices et électeurs peuvent voter pour n'importe quel citoyen-ne éligible de la commune.

## Rappels importants sur le déroulement du jour du scrutin

- 1) Les élections de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic se dérouleront le 07 MARS 2021, EN UN SEUL JOUR.
- 2) Les électrices et électeurs pourront voter par correspondance dès réception du matériel de vote pour le 1er tour-Municipalité (majorité absolue). Pour le 2ème tour éventuel (majorité relative) et l'élection de la Syndique ou du Syndic, elles et ils devront obligatoirement se rendre au bureau de vote.
- 3) Une élection tacite sera exclue en ce qui concerne la Municipalité, mais possible pour l'élection de la Syndique ou du Syndic (au 1er tour et au 2ème tour éventuel), à la condition qu'une liste soit régulièrement déposée portant un-e seul-e candidat-e, membre de la Municipalité élue.

## Informations complémentaires

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER :

- ⇒ Président du Conseil Général  
Monsieur Jean-Luc Danalet  
au 078/789 44 64 ou par mail  
[jean-luc.danalet@hermenches.ch](mailto:jean-luc.danalet@hermenches.ch)
- ⇒ Syndic  
Monsieur Sylvain Crausaz  
au 078/628 02 82 ou par mail  
[sylvain.crausaz@hermenches.ch](mailto:sylvain.crausaz@hermenches.ch)
- ⇒ Secrétaire Municipale  
Madame Laetitia Déglon  
au 021/905 63 70 (répondeur) ou par mail  
[admin@hermenches.ch](mailto:admin@hermenches.ch)

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER :

- ⇒ Site internet de la commune
- ⇒ [www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)
- ⇒ <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/elections-communales-generales-2021/>

